

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 juillet 2009
(convocation du 29 juin 2009)

Aujourd'hui Vendredi Dix Juillet Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 13 h 20
M. DAVID Alain à M. LABISTE Bernard à partir de 13 h 40
M. BOBET Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 14 h 50
Mme BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic à partir 14 h 50
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 14 h 30
M. FAVROUL J.Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 40
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 30
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 13 h 20
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à Mme BOST Christine jusqu'à 14 h 50 puis à M. FELTESSE à compter de 14 h 50
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER J. Louis à partir de 13 h 10
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOULET Thierry
M. BONNEFOY Christine à M. GELLE Thierry à partir de 12 h 00
M. BRUGERE Nicolas à Mme SAINTE ORICE à partir de 13 h 10
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. PARCELIER Muriel
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à partir de 13 h 40 puis à Mme FAORO Michèle à compter de 14 h 50
M. DAVID Yohan à M. DUPOUY Alain jusqu'à 11 h 35

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 13 h 35
M. DOUGADOS Daniel à Mme BALLOT Chantal à partir de 14 h 50
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. DUCASSOU Dominique à Mme PIAZZA Arielle à partir de 13 h 40
M. DUPOUY Alain à M. CAZABONNE Didier à partir de 13 h 00
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard de 10 h à 12 h 00
M. JOUBERT Jacques à M. QUERON Robert à partir de 13 h 00
M. JUNCA Bernard à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 14 h 50
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck à partir de 13 h 20
M. PALAU Jean-Charles à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10 h 15
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas à partir de 13 h 45
M. QUANCARD Denis à M. DUART Patrick à partir de 14 h 50
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12 h 25
M. REIFFERS Josy à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 13 h 20
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à partir de 12 h 10
M. SENE Malik à M. EGRON Jean-François à partir de 12 h 40

EXCUSE :

M. DELAUX Stéphan

LA SEANCE EST OUVERTE

CENON - Usine d'Incinération des Ordures Ménagères - Echéance du bail à construction prorogée au 31 décembre 2008 - Remise des biens de retour et reprise de la dette non remboursée - Indemnisation de la SO.CO.GEST. - Décision - Autorisation.

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères, composante du complexe Thermique des Hauts de Garonne, qui comprend également la chaufferie urbaine implantée sur le même site, ainsi que le réseau de distribution de chaleur, a été construite par la SO.CO.GEST, Société d'Economie Mixte Communautaire, aux termes d'un Bail à Construction, signé les 12 juillet et 27 août 1984, avec une date d'expiration du 16 septembre 2007.

Ce Bail, compte tenu de l'imbrication et de l'interdépendance des installations, a été prorogé une première fois, par délibération n° 2006/0071 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2006, jusqu'au 31 décembre 2007 et enfin, par délibération n° 2007/0561 du Conseil de Communauté du 13 juillet 2007, jusqu'au 31 décembre 2008.

Outre la prorogation du Bail, le Conseil de Communauté du 13 juillet 2007, dans la même délibération, a autorisé la signature d'un avenant n° 1 au Bail prévoyant que la Communauté Urbaine devra verser, à l'échéance du bail, à la SO.CO.GEST, à titre de compensation pour les investissements réalisés et non amortis, une indemnité calculée à partir de la valeur nette comptable des équipements à la date de 2008.

Mais, par délibération n° 2008/0827 en date du 19 décembre 2008, déposée en Préfecture de la Gironde le 7 janvier 2009, le Conseil de Communauté a souligné qu'à plusieurs reprises, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'était engagée à reprendre la dette contractée par la SO.CO.GEST., pour financer les investissements, objets du Bail, et constituant des biens de retour, simultanément à leur incorporation dans le patrimoine communautaire.

Ainsi, les modalités de calcul de l'indemnité ont été précisées au sein d'une convention signée le 6 février 2009 et déposée à la Préfecture de la Gironde le 10 février 2009 entre la SO.CO.GEST. et la Communauté Urbaine, qui prévoyait qu'elle devait être égale au montant résultant de la différence entre :

- le produit de la vente à la Communauté Urbaine de Bordeaux, à la Valeur Nette Comptable, des investissements réalisés par la SO.CO.GEST et non amortis,
- et le coût de la reprise par la Communauté Urbaine de Bordeaux du capital restant dû au 31 décembre 2008 des emprunts souscrits par la SO.CO.GEST. garantis par la Communauté et non remboursé en totalité.

L'Assemblée Générale de la SO.CO.GEST, réunie en assemblée ordinaire le 18 juin 2009, a arrêté les comptes de la SEM au 31 décembre 2008, certifiés par le Commissaire aux comptes, qui font état :

- d'un montant, en Valeur Nette Comptable, des immobilisations au 31 décembre 2008 mentionnées dans un inventaire joint à la présente délibération, de 20.909.929,85 €,
- d'un montant de la dette non remboursée au 31 décembre 2008 de 17.543.442,39 €.

Dans ces conditions, l'indemnité due à la SO.CO.GEST. sera égale à :

$$20.909.929,85 \text{ €} - 17.543.442,39 \text{ €} = 3.366.487,46 \text{ €}$$

En conséquence, et pour se conformer à la règle budgétaire de non contraction entre les recettes et les dépenses, cette opération se traduira au point de vue financier de la manière suivante :

- Emission d'une facture de 20.909.929,85 € par la SO.CO.GEST pour céder à la Communauté l'ensemble des immobilisations à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2008,
- Etablissement par notre Etablissement d'un titre de recettes de 17.543.442,39 € afin de reprendre dans ses comptes le solde des emprunts non remboursés fin 2008.

Budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés »

Opérations	Chap	Article	Prog	CRB	Sens	Libellé	Montant Mandat	Montant Titre	Montant Indemnité
Reprise, à la VNC au 31/12/2008, des immobilisations réalisées par la SOCOGEST et non amorties	21 21	2138 2135 2158	OBB OBB OAA	O300 O300 O300	D1 D1 D1	Constructions Aménagements Inst. techniques	6 887 292,00 2 329 661,75 11 692 976,10		
Reprise des emprunts contractés par la SOCOGEST et non remboursés au 31/12/2008	16	1641		F100		Emprunts en €		17 543 442,39	
TOTAUX							20 909 929,85	17 543 442,38	
Indemnité									3 366 487,46

Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront ouverts en dépenses et en recettes de la section d'investissement du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2009.

Par ailleurs, le Conseil de Communauté, par délibération précitée 2007/0561 du 13 juillet 2007, avait autorisé le remboursement par la Communauté Urbaine de Bordeaux à la SO.CO.GEST. du montant de la T.V.A. due aux Services du Trésor Public, au vu des déclarations qu'elle aurait effectuées et à partir de l'état de recouvrement émis par le Trésor Public.

Mais, suivant son Conseil Fiscal, la Communauté Urbaine de Bordeaux a saisi, à l'occasion d'une séance de travail tenue le 17 décembre 2008, les Services Fiscaux de la Gironde, d'une double requête portant sur l'éventualité de dispenser d'une part, la régularisation de la T.V.A. antérieurement déduite au titre des immobilisations transférées et, d'autre part, de taxations de l'ensemble des biens et des services appartenant à l'universalité transmise, en application des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts.

Par lettre en date du 27 janvier 2009, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux a confirmé que l'article 257 bis du C.G.I. peut trouver à s'appliquer en transfert au nouveau délégataire, après remise à la Communauté Urbaine de Bordeaux, par la SO.CO.GEST., de l'ensemble des biens permettant la poursuite autonome de l'activité exercée et que la Communauté Urbaine de Bordeaux délègue la totalité de cette même activité à un nouveau fermier.

Ainsi, la SO.CO.GEST est dispensée de régulariser la T.V.A. antérieurement déduite sur les immobilisations transférées et de soumettre à la T.V.A. l'ensemble des biens et des services transférés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

DECIDER :

- de verser à la SO.CO.GEST une somme de 20.909.929,85 € pour reprendre, à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2008, les immobilisations réalisées par cette société dans le cadre du bail à construction de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères,
- d'établir concomitamment un titre exécutoire de 17.543.442,39 € afin d'intégrer dans les comptes de la Communauté, aux fins de remboursement selon les échéanciers arrêtés avec les parties concernées, l'en-cours de la dette contractée par la SO.CO.GEST et restant du au 1er janvier 2009,

- de prévoir, dans le cadre du budget supplémentaire 2009, au budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés », les ouvertures de crédits nécessaires à la passation des écritures dont il s'agit tant en dépenses qu'en recettes en dégageant notamment le financement correspondant à la différence entre la dépense de 20.909.929,85 € et la recette de 17.543.442,39 €, soit 3.366.487,46 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 10 juillet 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
21 JUILLET 2009**

PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2009

M. LUDOVIC FREYGEFOND